REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 64

Modification temporaire de la circulation et du stationnement Gala des hirondelles à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée en date du 31 mai 2023 par Madame Isabelle DARET – Présidente de l'association « Les Hirondelles » –, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et la modification de la circulation et du stationnement sur la commune de Bourbonne les Bains le 17 juin 2023.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pour le bon déroulement du spectacle des Hirondelles le samedi 17 juin 2023 à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Bains, Petite Rue des Bains et Place des Bains.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est effectuée par les Services Techniques de la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

-Madame Isabelle DARET

A Bourbonne les Bains, le 01 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-LES-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication